



Le directeur académique  
des services départementaux  
de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et messieurs les instituteurs (trice)

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
(trices) de l'éducation nationale chargés de  
circonscription

Division  
des personnels  
enseignants

Référence :  
25/08/2016  
09:40:42\_DPE 4\_AP  
CIRPE 2017  
Dossier suivi par  
Aurélie Paris  
Téléphone  
04 91 99 67 67  
Fax  
04 91 99 67 81  
Mél.  
ce.ia13dpcf1  
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1

horaires d'ouverture  
du lundi au vendredi  
de 08h30 à 17h00

Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

**OBJET :** Premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles  
**Session 2017.**

**REF :**

- Décret du 01/08/1990 n°90-680 modifié
- Arrêté du 24/12/92 – J.O. du 01/01/1993
- Note de service n°93-079 du 19/01/1993 – B.O. n°5 du 04/02/1993
- Arrêté du 25 juillet 2016

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les modalités relatives aux conditions de participation au premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles, pour la session de 2017.

## I – CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTIONS

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs **titulaires** de l'enseignement public qui **justifient au 1<sup>er</sup> Septembre 2017 de trois années de service** effectifs en cette qualité. Ne sont pas autorisés à se présenter au concours les instituteurs en **C.L.M., C.L.D., disponibilité d'office pour maladie**, à la date des épreuves (arrêt du Conseil d'Etat du 4 Juillet 1973).

- ❖ Les candidats doivent s'inscrire auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département au titre duquel ils désirent concourir.
- ❖ Les candidats ne peuvent concourir qu'au titre d'un seul département par session (le concours ayant lieu dans chaque département à une date nationale unique).
- ❖ Un même candidat ne peut s'inscrire, au titre d'une même session, qu'à un des concours prévus (concours externe **OU** premier concours interne).

**N.B.** : Pour le contenu des épreuves, il convient de se référer à la note de service N° 93-079 du 19 janvier 1993 publiée au B.O.E.N. N° 5 du 04 février 1993.

## II – CALENDRIER ET INSCRIPTIONS POUR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Les inscriptions se feront par INTERNET sur le site suivant :

<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>

- ❖ Ouverture des inscriptions : **Jeudi 8 septembre 2016 – 12 heures**
- ❖ Clôture des inscriptions : **Jeudi 13 octobre 2016– 17 Heures**

2/2

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats devront prendre contact avec le bureau de la formation continue , des examens et concours professionnels de la DSDEN DPE 4.

La date de l'épreuve d'admissibilité aura lieu le **lundi 20 mars 2017**.

Le directeur académique

signé

Luc LAUNAY